



**Organisation Non Gouvernementale ayant Statut spécial à l'ECOSOC aux Nations Unies, membre observateur à la Commission Africaine des Droits de l'Homme et des Peuples (CADHP) de l'Union Africaine**

## **RAPPORT SUR LE PROCES DE PRESUMES PUTCHESTES DES 08 ET 09 JUIN 2003 D'AOÛT ET SEPTEMBRE 2004**

### **1. Cas préoccupants des violences des normes d'un procès équitable.**

La Rencontre Africaine pour la Défense des Droits de l'Homme représentée au procès de Ouad Naga a pu, être informée des cas d'allégations de tortures et de violations des normes de procès équitable. Les présumés coupables qui ont été arrêtés, depuis juin 2003, ont été détenus à l'Etat Major de la gendarmerie nationale pendant trois mois et ont subi des actes de torture et de mauvais traitements caractérisés par des bastonnades, privation de nourriture et de sommeil, interdiction de communiquer avec les avocats et leurs proches, interdiction de les faire examiner par des médecins. Certains avaient les mains et les pieds enchaînés.

Les personnes arrêtées à la suite des événements d'août et septembre 2004 (Hanana, Sidi Mohamed Ould Kraïmou, Ahmed Ould Mbareck et Abderhamane Ould Mini) et leurs compagnons ont fait également l'objet de mauvais traitements, car gardés individuellement à la prison de Wad Naga dans le secret le plus absolu, sans possibilité de contact avec l'extérieur, eux aussi privés de nourriture, de sommeil (interrogés la nuit) de visite médicale et faisaient leur besoins dans leurs cellules. Jusqu'à présent, ils n'ont pu être en contact, ni avec leurs familles ni avec leurs avocats d'où leur réaction par leur grève de la faim pour la cessation des brimades, des humiliations l'amélioration de leur condition de détention.

### **2. Saisine tardive du juge d'instruction**

Le dossier des personnes mises en cause dans la tentative de coup d'Etat de Juin 2003, n'a été transmis au juge d'instruction que plus de trois mois après leur interrogatoire par les forces de l'ordre. Tout porte à croire qu'on a pris le temps de confectionner le dossier sur la base d'aveux arrachés sous la torture. Les avocats n'ont pas été informés à temps pour préparer la défense de leurs clients. Ces actes sont contraires au Code de procédure pénal qui exige la présentation des suspects au juge d'instruction dès la fin de la garde à vue et qui leur notifie leur inculpation et met le dossier à la disposition des avocats.

### **3. Absence de notification de l'arrêt de renvoi aux détenus.**

Dans cette affaire, l'arrêt de renvoi ainsi que la liste des jurés n'ont pas été notifiés aux avocats, ni à leur clients. Les personnes poursuivies pour la tentative de coup d'Etat de juin 2003 ont commencé à avoir leurs notifications à la veille du procès.

### **4. L'incompétence de la cour criminelle de Wad Naga**

les faits allégués pour poursuivre et arrêter les personnes jugées ont eu lieu à Nouackchott avaient confirmé le renvoi des accusés devant la cour criminelle

Villa N°4024 Amitié II – Allées Seydou Nourou TALL – BP : 15246 Dakar \_ Fann SENEGAL

Téléphone : (221) 865 00 30 – Fax : (221) 824 60 52

E-Mail : [raddho@telecomplus.sn](mailto:raddho@telecomplus.sn) – [obsdh@sentoo.sn](mailto:obsdh@sentoo.sn) - Site web : [www.raddho.africa-web.org](http://www.raddho.africa-web.org)

de Nouakchott c'est par la suite que les autorités ont saisi la Cour Suprême pour tenir le procès à Wad Naga, située dans une localité différente de l'endroit où les faits ont été commis. Cette décision de renvoi des personnes incarcérées sans aucune possibilité pour les avocats de contester les décisions a violé les principes d'égalité des citoyens devant la justice notamment le principe d'user des mêmes chances légales devant les tribunaux.

Incompatibilité entre fonction de juré et celle de militaires. La Cour criminelle compte encore deux militaires dont le Colonel Sidi Ould Elbou qui a été remplacé par le Colonel Ndiaye Ndiawar.

#### 5. **Déroulement du Procès**

Les normes d'un procès public ont été violés, seuls ont pris part à ce procès des gendarmes, des avocats, et quelques citoyens triés sur le volet par les forces de l'ordre qui ont assuré leur transport.

Les détenus dans une salle d'annexe, séparée par la salle d'audience par des grilles, sans aucune possibilité pour les avocats de discuter avec leurs clients. Durant le procès, Me Sidi Mohamed Ould Maham a été mis sous mandat de dépôt, incarcéré à la prison de Rosso, puis relâché, de même que Me El Hadj Sidi. Ce qui a amené les avocats à boycoter le procès .

Au terme des ces remarques, la **RADDHO** recommande vivement au Gouvernement Mauritanien de :

- Faire respecter le principe de l'égalité des citoyens devant les tribunaux ;
- Faire juger les présumés auteurs par la juridiction compétente, celle de Nouakchott ;
- Reconnaître l'incompétence actuelle de la cour criminelle de Wad Naga ;
- Faire cesser l'immixtion du pouvoir politique dans le fonctionnement du pouvoir judiciaire ;
- Mener des enquêtes sérieuses à la suite des allégations d'actes de tortures, de traitements dégradants et humiliants ;
- Traduire devant les tribunaux les auteurs des actes de torture ;
- Permettre aux associations de défense des Droits de l'Homme de suivre le procès en toute sécurité et de rencontrer les détenus ;
- Permettre aux familles de rendre visite aux détenus ;
- Assurer le respect des droits de la défense ;
- Faciliter l'accès des pièces du dossier aux avocats ;
- Permettre aux médecins traitant de rendre visite aux détenus ;
- La libération immédiate et sans délai des huit femmes des familles des détenus illégalement et emprisonnées.

**Fait à Dakar le 20 Décembre 2004**  
**Le Secrétariat Général**